



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

Le **jeudi 27 septembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Cécile JOURDAINNE, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Sophie LOQUIN à Hubert LUCAS, Robin DAVID à William GUILLARD, Amandine TAVARES GOMES à Cécile JOURDAINNE, Jean Marie ALINE à Vincent SGARLATA, Juanita AUGUSTIN à Patricia LEFEBVRE

Absent(s) non excusé(s):

Christian LETEURTRE

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur PETIT est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES D'ACCUEIL AU CENTRE AQUATIQUE "AQUALOUP" DE LA VILLE DE CANTELEU POUR DES SEANCES DE NATATION EN DIRECTION DES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES - CM/18/099

Il est rappelé dans la circulaire N°2011-090 du 07 juillet 2011 : « Apprendre à nager est une priorité nationale inscrite dans le socle commun des connaissances et des compétences ». Ces apprentissages doivent répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Aussi, en lien avec les services de l'Inspection Académique, des séances de natation sont programmées au centre aquatique « Aqualoup » de la ville de Canteleu du 19 novembre 2018 au 25 janvier 2019 sur les périodes scolaires. Des cycles de huit séances sont prévus pour les écoles élémentaires Gustave Flaubert et Pierre et Marie Curie de la commune. Le coût d'une séance s'élève à 66.45€ par classe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'utilisation du centre aquatique « Aqualoup » de la ville de Canteleu par les élèves des classes élémentaires de la ville du Trait pour l'année scolaire 2018/2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2 et L1611-4,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE la convention définissant les modalités d'accès au centre aquatique « Aqualoup » jointe à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	28	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait, le 28 septembre 2018

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

